

Original: anglais

LETTRÉ DU PRÉSIDÉNT DE LA SOUS-COMMISSION 2 SUR LE GERMON
(VOIE À SUIVRE POUR LE DEUXIÈME TOUR DE LA PÉRIODE DE CORRESPONDANCE)



AGENCE DES PÊCHES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA FORESTÉRIE ET DES PÊCHES, GOUVERNEMENT DU JAPON

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japon

[ICCAT Entrada 10553 du 5 novembre 2020]

5 novembre 2020

Réf. : **Germon**

Chers membres de la Sous-commission 2,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes remerciements aux CPC qui ont soumis des commentaires, des questions et des propositions alternatives aux quatre projets de recommandations ainsi qu'aux problèmes que j'ai soulignés dans ma précédente lettre. Il est désormais clair que certaines questions doivent être examinées plus avant, tandis que d'autres peuvent être réglées plus rapidement. Partant de ce constat, la présente lettre ne traite que du germon. J'enverrai une lettre séparée sur les autres questions.

1. Germon de la Méditerranée (Rec. 17-05) (Pas de proposition)

Aucun commentaire n'a été soumis. La Rec. 17-05 continuera d'être en vigueur telle qu'elle. Ce point a été clôturé.

2. Germon du Nord (Recs. 16-06 et 17-04) (PA2-606 et PA2-607)

(1) TAC et allocations

J'ai suggéré d'appliquer une augmentation au prorata pour 2021 pour : (i) les allocations ; (ii) la limite de capture pour les petits pêcheurs (215 t) et (iii) la tolérance pour les prises accessoires pour le Japon (4%). Le Canada, l'Union européenne, le Japon, la Norvège, ainsi que le PEW, ont soutenu ma proposition tandis que les États-Unis ont demandé des éclaircissements sur la justification du point (iii), déclarant qu'il s'agit d'une limite de capture souple (non contraignante) et que le pourcentage n'a jamais été modifié par rapport à toute modification du TAC. Il est vrai que 4% n'est pas contraignant, comme le paragraphe 6 de la Rec. 16-06 prévoit que : "Le Japon devra s'efforcer de limiter..."

Cependant, la réunion de la Commission de 2013 a discuté du fait que les prises du Japon en 2012 avaient dépassé la limite souple et plusieurs CPC ont demandé au Japon de prendre des mesures pour éviter un nouveau dépassement. Il est également vrai que le pourcentage n'a jamais été modifié. Toutefois, deux changements majeurs sont intervenus par rapport à la situation de 2016 : l'amélioration de l'état du stock de germon du Nord et la détérioration de l'état du stock de thon obèse. Cela signifie que même si le Japon maintient l'effort de pêche sur le thon obèse, les captures du Japon ont plus de chances de dépasser les 4% car le pourcentage est calculé en divisant les captures de germon du Nord par les captures de thon obèse. Je pense qu'il serait juste que chacun puisse bénéficier de l'amélioration de l'état des stocks. Si les choses étaient normales, la Sous-commission 2 pourrait discuter de cette question en détail et pourrait décider

de ne pas augmenter de 4%, auquel cas le Japon pourrait demander une allocation. Comme c'est difficile, je suggère plutôt d'augmenter tous les chiffres mécaniquement au même rythme.

En tout état de cause, il s'agit d'une mesure temporaire uniquement pour 2021 et les mesures (i) à (iii) ci-dessus devront être discutées et modifiées, le cas échéant, l'année prochaine. À cet égard, les États-Unis ont souligné que s'ils ne s'opposent pas à l'augmentation au prorata cette année, cela ne devra pas créer de précédent pour les discussions futures sur l'allocation. L'Union européenne a indiqué que son interprétation est différente de la mienne en ce qui concerne la relation entre le TAC et l'allocation dans le cadre des HCR alors que la Norvège semble soutenir la mienne. Cette question devrait également être discutée à la réunion annuelle de 2021.

En conclusion, je suggère l'adoption des documents PA2-606A et PA2-607A ci-joints, qui comprennent plusieurs modifications non substantielles proposées par les États-Unis et légèrement modifiées par moi-même.

(2) Consolidation des Recs. 16-06 et 17-04

En ce qui concerne la consolidation de ces recommandations, j'ai suggéré de reporter cette tâche à la période intersessions. L'Union européenne a soutenu cette idée, mais les États-Unis ont suggéré que ce travail soit effectué lors de la réunion annuelle de 2021 où de nouvelles modifications de ces recommandations sont susceptibles d'être apportées. Pour moi, cela a du sens. Par conséquent, je ne ferai pas circuler de projet de texte consolidé entre les sessions.

(3) Travaux liés à la MSE (notamment protocole en cas de circonstances exceptionnelles)

J'ai suggéré de renvoyer les discussions sur cette question à la réunion intersessions de la Sous-commission 2 de 2021. Les États-Unis et le Japon ont soutenu cette idée. L'Union européenne a accordé son appui au paragraphe 3 du PA2-607, soulignant que cela nécessiterait une organisation adéquate des réunions de la Commission/SCRS pour le germon du Nord en 2021. Cependant, le Secrétariat m'a dit qu'il serait très difficile de tenir une réunion physique à Madrid jusqu'en mai de l'année prochaine, puisque le gouvernement espagnol a décidé de prolonger les restrictions actuelles jusqu'à cette date. Cette question sera examinée séparément car elle pourrait affecter d'autres organes subsidiaires, en particulier la Sous-commission 1, la Sous-commission 4 et le PWG. Je tiens à souligner que si la réunion intersessions de la Sous-commission 2 devient virtuelle, ce sujet devra peut-être être supprimé en raison de la limitation de temps. Je discuterai de l'organisation de la réunion avec le Secrétariat et vous informerai des résultats en temps utile.

Enfin, conformément à la circulaire 7324/2020, les CPC qui pourraient avoir des commentaires peuvent les soumettre en tant que déclarations à la Sous-commission 2, étant donné que le Président de la Commission a accepté d'autoriser une déclaration par CPC et organe subsidiaire à chaque tour de la période de correspondance. Celles-ci seront traduites et publiées sur la page web des documents de la Commission de 2020. Les commentaires autres que ceux présentés sous forme de déclarations peuvent également m'être transmis ainsi qu'au Secrétariat, mais ils ne seront pas traduits afin d'éviter des retards dans le processus décisionnel. Une période de deux semaines sera prévue pour les commentaires. La date limite exacte sera précisée par le Secrétariat car elle dépend de leur traduction.

Meilleures salutations.



Shingo Ota
Président de la Sous-commission 2